

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE NEOUX**

Délibération 2024/09

Portant sur la tarification de la location de la salle des fêtes et sur l'accès aux installations sanitaires extérieures.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 10
- Présents : 9	- Pour : 10
- Représentés 1 :	- Contre : 0
- Votants : 10	- Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-et-un du mois de mars, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents : -

Excusés : MERIGOT Sylvie

Pouvoirs : MERIGOT Sylvie à CHAZAL Michel

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de redéfinir les modalités de location de la salle des fêtes communale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 21 mars 2024,

- La salle des fêtes sera mise en location au tarif de 60€ par jour, 100€ par week-end pour les utilisateurs habitants de la commune, et de 80€ par jour, 140€ par week-end pour les utilisateurs hors commune.
- Une participation au chauffage sera demandée à tous les utilisateurs, entre le 15 octobre et le 15 avril en plus de la location. Son montant est fixé à 25€ par jour ou 50€ pour le week-end.
- La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement pour les associations de la commune (location et chauffage en période hivernale) six fois par années civiles (hors assemblée générale). Au-delà de ces six utilisations, la salle sera mise en location aux associations au même tarif que les utilisateurs habitants de la commune.
- Les associations devront fournir en début d'année civile un calendrier prévisionnel de location.
- Une caution de 300€ sera demandée pour le matériel et une caution de 70€ sera demandée pour le ménage à chaque location. Cette caution sera demandée à tous les utilisateurs, y compris les associations.

- Les locataires de la salle des fêtes pourront, sur demande, bénéficier de l'usage des sanitaires extérieurs. Un état des lieux sera réalisé avant et après la location.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

